



Constats et propositions pour soutenir l'action des Structures de l'IAE en Île-de-France

Note à la Direccte Île de France

Paris, le 31 mars 2020

Monsieur le Directeur Régional,

Le moment inédit que nous vivons a vu les structures d'insertion par l'activité économique s'adapter en quelques jours à un contexte particulièrement mouvant. En tant qu'employeuses, les SIAE ont eu massivement recours à l'activité partielle, au télétravail ou à l'aménagement d'activités, se conformant ainsi aux règles du confinement. Celles dont les missions ne peuvent s'interrompre ont dû faire face au manque d'équipements de protection face à l'épidémie, ainsi qu'à des consignes des pouvoirs publics parfois contradictoires. En tant qu'accompagnatrices de publics éloignés de l'emploi, elles ont dû se résoudre à adapter, au mieux et dans l'urgence, les parcours d'insertion afin de proposer aux salariés un suivi à distance, autant que possible. En tant qu'acteurs économiques, les structures doivent faire face à la chute des commandes et à l'absence des salariés et partenaires. Aujourd'hui, deux semaines après le début du confinement, une majorité de structures d'insertion sont fermées, et leur chiffre d'affaires accuse un net repli, voire une perte totale pour le seul mois de mars. A cela s'ajoute l'incertitude du maintien de certaines subventions, notamment celles qui dépendent de la consommation des ETP.

Avec la prolongation du confinement, les pertes d'exploitation vont s'amplifier pour les structures en avril, et sûrement se prolonger au-delà, le temps que l'économie redémarre, laissant planer le spectre de la faillite d'une bonne partie du secteur. Si rien n'est mis en œuvre, de nombreuses structures franciliennes disparaîtront dans les mois à venir, réduisant considérablement l'offre d'insertion pour des publics eux-mêmes grandement fragilisés par cette crise.

Nous avons bien pris note des mesures spécifiques à l'IAE annoncées par la DGEFP et relayées par la DIRECCTE Île-de-France. Nous sommes conscients des efforts de vos équipes pour soutenir les structures, salariés permanents et salariés en parcours d'insertion. Même si certaines mesures et dispositifs sont désormais connus, certains points restent à préciser et d'autres solutions d'accompagnement sont à mettre en œuvre. Ainsi, le GRAFIE vous propose, par cette note, quelques mesures spécifiques afin de répondre aux besoins des 415 structures et des 28 500 salariés en insertion du territoire francilien.



Le recours au chômage partiel et le maintien de l'activité en question

Au vu de la situation que nous connaissons aujourd'hui, nous souhaitons, en premier lieu, attirer votre attention sur les conditions de recours à l'activité partielle dans l'IAE. Le gouvernement a invité ces derniers jours à la reprise du travail pour les salariés qui ne seraient pas en contact direct avec du public. Force est de constater que la quasi-totalité des métiers en SIAE ne peut se poursuivre en télétravail.

Nul besoin de rappeler que la mission première des SIAE, menée, certes, à travers la création d'emploi et d'activité économique, est l'insertion sociale et professionnelle. Au regard de ces spécificités et des impératifs sanitaires actuels, nous demandons donc à ce que les SIAE n'aient pas à justifier le recours à l'activité partielle et obtiennent validation automatique de leur demande d'indemnisation, au titre de leur action auprès de publics en difficulté.

En l'absence de critères d'accessibilité spécifiques à l'activité partielle pour l'IAE, nous demandons à ce que les conditions précises du recours à ce dispositif soient clarifiées dans les plus brefs délais.

Dans l'éventualité où la validation automatique des demandes d'activité partielle par les SIAE ne serait pas possible, nous souhaitons qu'une voie de recours soit prévue pour les SIAE en cas de refus, celle-ci devant permettre d'associer le référent départemental IAE au sein de l'UD et les réseaux IAE représentatifs de la SIAE, avant toute décision définitive.

En outre, nous demandons à ce que l'État garantisse l'accès, pour les salariés des SIAE, aux équipements de protection complets et adaptés à chaque secteur d'activité, en prenant en compte les coûts supplémentaires importants engendrés. À titre d'exemple, des masques, du gel hydro-alcoolique et des combinaisons jetables sont nécessaires pour les SIAE qui interviennent auprès de particuliers, au sein d'établissements médicalisés, de gardes d'enfants, et dans le nettoyage, qui sont des activités qu'il est impossible d'interrompre dans le contexte actuel.

De surcroît, il convient d'assurer la protection des salariés pendant leurs déplacements, notamment ceux qui sont tenus d'utiliser les transports en commun. Il nous paraît incongru de tout mettre en œuvre pendant la journée de travail en termes de gestes barrière, et de laisser les salariés faire leurs trajets sans ces mesures de protection.

Il est important de noter qu'une appropriation totale des gestes de prévention et leur application stricte seront impératives. Pour garder une cohérence dans les dispositions, il sera nécessaire de permettre le transfert de ces acquis dans l'environnement et les pratiques personnelles des salariés, pour contribuer efficacement à l'endiguement du virus.

Dans ce cadre, nous souhaitons porter votre attention sur les salariés en insertion qui seraient maintenus en activité. Une part non négligeable des personnes en insertion sont en situation de fragilité chronique, souffrant de pathologies. Le risque est trop grand de les appeler à rester en activité, même avec les équipements de protection obligatoires. Nous demandons donc le renforcement de leur accueil par les services de médecine du travail, cela afin de permettre un lien plus étroit pendant la crise sanitaire, et des réponses précises et rapides quant à la possibilité de reprendre l'activité dans ces conditions.



Des mesures de soutien proportionnelles à l'ampleur de la crise

Comme pour toutes les entreprises, les SIAE franciliennes bénéficient du report des charges, et certaines d'entre elles sont éligibles au fonds de solidarité État-Région. Le GRAFIE considère malgré tout ce fonds très insuffisant pour des structures en insertion qui accusent, et vont accuser dans les mois qui suivent, des sommes considérables de perte d'exploitation. Nous regrettons aussi les conditions d'accès à ce fonds qui, pour l'heure, restent trop restrictives.

Ainsi, nous demandons à ce que la somme attribuée, dans le cadre de ce fonds ou d'autres dispositifs, vienne compenser, autant que possible, les pertes subies en raison de la crise. Nous serons également attentifs à ce que la totalité des structures d'insertion puissent en bénéficier, en adéquation avec leurs besoins.

Enfin, nous mettons l'accent sur la nécessité de construire des aides sous la forme de subventions et non de prêts, au vu du risque actuel d'endettement massif des structures.

Dans ce sens, la DGEFP a récemment confirmé la mobilisation du FDI pour les structures d'insertion en difficulté, selon des modalités qui ne sont pas encore connues. Les structures d'insertion sont aujourd'hui dans le flou quant à ce que pourrait être le niveau d'intervention des pouvoirs publics, et se retrouvent de plus en plus en difficulté vis-à-vis des parties prenantes et des partenaires (salariés, cotraitants et sous-traitants, etc.), ne pouvant évaluer les ressources mobilisables pour assainir leur situation pour reprendre/poursuivre leurs activités dans les semaines et mois à venir.

De la même façon, il est très important que l'État puisse mieux sensibiliser le secteur bancaire aux dispositifs mis en place en faveur des entreprises du secteur de l'ESS, et donc des SIAE.

Ainsi, nous alertons sur la nécessité à ce que la mobilisation du FDI et les mesures associées et leurs critères d'attribution soient accessibles dans les plus brefs délais. Afin de répondre à l'ampleur des difficultés des SIAE d'Ile-de-France, nous souhaiterions que l'intégralité des crédits des aides aux postes IAE non-utilisées du fait de la crise COVID-19 soient intégralement redirigés vers le FDI régional, et ce sans tenir compte de la non-consommation complète des ETP liée à la baisse d'activité dans la définition du montant des crédits pour 2021.

De manière générale, nous souhaiterions que les SIAE aient plus d'éléments d'information sur les aides exceptionnelles de droit commun mobilisées (Plan BPI, Fonds de solidarité TPE/PME,...) et que les partenaires du secteur IAE, y compris les partenaires bancaires, s'assurent de l'accessibilité effective de ces dispositifs pour les SIAE éligibles et accompagnent des modalités particulières, comme l'identification d'interlocuteurs privilégiés, ou des bonifications, par exemple.



Sauvegarder l'accès à la formation

Ce contexte provoque, de fait, des ruptures de parcours. Les salariés permanents qui le peuvent se mobilisent quotidiennement pour assurer un lien avec les personnes en insertion, désormais à distance. Dans ce cadre, l'accès à une formation de qualité pose question. La DIRECCTE Île-de-France nous a fait part de la nécessité de conserver et d'accroître l'offre de formation, afin de permettre le maintien des publics en situation de travail. Or, certains dispositifs ne sont pas adaptés à une formation à distance. Mais surtout, plus qu'ailleurs, les personnes en insertion sont fortement victimes de la fracture numérique, ce qui limite leur accès à des modules à distance.

Sous réserve d'une formation préalable et d'une adaptation spécifique, cette modalité peut avoir sa place à la marge : dans la majorité des cas, eu égard à la situation des publics, l'efficacité de la formation à distance ne peut pas être garantie. À titre d'exemple, une formation linguistique pour des personnes qui ont un bas niveau de français, ne saurait produire des résultats probants sans échange en face à face.

Cela nous mène à penser que l'enveloppe du PIC-IAE ne sera pas utilisée dans sa complétude cette année. Dans cette hypothèse, nous proposons le maintien des enveloppes initialement dédiées aux formations pour 2019 et 2020, afin de permettre la mise en œuvre d'actions de formation renforcées et de celles qui ont dû être reportées. Pour cela, il conviendrait de prolonger les délais de réalisation des formations : les critères initialement retenus rendent obligatoire la consommation des fonds engagés avant fin juin (2020 et 2021, respectivement), ce qui ne devrait pas être atteignable dans le contexte que nous connaissons.

Par ailleurs, nous souhaitons que les modalités financières s'appliquent dans leur version de 2019, en ce qui concerne le taux de prise en charge horaire des formations, suivant les conventionnements des structures.

Malgré la situation connue actuellement, nous savons que les structures d'insertion ont les ressources pour relancer une dynamique en suspens. Dans un contexte de reprise économique, mais de progression encore timide de l'emploi, l'État a fait le choix, ces dernières années, d'investir dans l'IAE, ayant compris toute la force de ce modèle d'inclusion. Dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, nous demandons à la puissance publique une mobilisation inédite pour l'insertion, nous permettant de relever les immenses défis qui viennent à nous. Nous serons au rendez-vous afin de contribuer à la construction du rebond du secteur, au service des plus précaires.

Dans la perspective de nos prochains échanges, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Signé par :

Mario Seeboth, Président du GRAFIE
Franck Wite, Président de CHANTIER Ecole Île de France
Tarek Daher, Délégué général du Conseil National de Liaison des Régies de Quartier
Elodie Coutellier, Présidente de COORACE Île de France
Sébastien Moriceau, Président de la Fédération des Entreprises d'Insertion Île de France
Jean-Paul Carceles, Vice-Président IAE de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île de France